

- COMPTE-RENDU -

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 12 FÉVRIER 2021

Monsieur le Maire nomme une secrétaire de séance : Monsieur Serge LEROY.

PRESENTS :

Hervé HUBER, Maire ;

Colette ROSTAN, 1ère Adjointe ; Guy HAQUELLE, 2ème Adjoint ;

Axel BARDIN, Géraldine CLEMENTZ, Patrice DEBART, ~~Isabelle DE MAURAIGE~~, Patrick GUYOT, Serge LEROY, ~~Fabienne LOZANO~~, Christophe MARTIN, Patrick QUINQUENEL, ~~Virginie STEPHAN~~, Guillaume STEVENS et Rudy VARGA formant la majorité des membres en exercice.

(Les noms rayés sont ceux des absents excusés)

POUVOIRS :

Fabienne LOZANO à Colette ROSTAN

Isabelle de MAURAIGE à Géraldine CLEMENTZ

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier conseil municipal, il est donc adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32 et passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION D2021/1 – Retrait des délibérations D2020/54, 55 et 56 du 11 décembre 2020 Concernant la réglementation de dispositifs de signalisation routière sur la commune.

Considérant les délibérations de la commune n°D2020/54, 55 et 56 du 11 décembre 2020, la commune a reçu un courrier du contrôle de légalité en date du 14 janvier 2021, spécifiant que les décisions en matière de voirie relèvent des pouvoirs de police du Maire, il convient donc de retirer les délibérations prises en décembre 2020.

Vote Pour : 14 Contre : / Abstention : /

Des arrêtés du Maire seront pris en remplacement de ces délibérations.

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

DELIBERATION D2021/2 – Pose d'un distributeur automatique de pain : Convention avec la Boulangerie MAJOLET FRERES

Monsieur MAJOLET des boulangeries MAJOLET FRERES a sollicité la commune pour son projet d'installation d'un distributeur de pain à Saint-Gibrien.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention à signer entre la commune et la boulangerie pour l'installation de ce distributeur Place de la mairie.

La pose du distributeur nécessite un emplacement sur le domaine public de la collectivité de 1m² au sol et d'un branchement électrique 220V 16A pour alimenter ce distributeur.

Les employés communaux ont préparé une dalle de 1,2 mètre par 1,2 mètre avec une alimentation électrique afin de recevoir ce distributeur et offrir ainsi un service de proximité à la population.

Les conditions sont les suivantes :

- Il est précisé que ce distributeur est assuré par Monsieur MAJOLET.
- Cette occupation est consentie à titre gracieux pour une durée de 1 an.
- A l'issue de cette durée une nouvelle délibération sera nécessaire.
- La commune prendra à sa charge la consommation électrique estimée à 350 € TTC l'année.

À tout moment, les deux parties et avec un préavis de deux mois pourront mettre fin à cette collaboration. Monsieur MAJOLET devra dès la signature de la présente convention justifier de la souscription d'une assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile.

La présente convention prend effet au 1^{er} mars 2021.

Vote Pour : 14 Contre : / Abstention : /

Cette installation ne nécessite pas la pose de panneaux d'indication et un article dans le journal L'Union paraîtra après la pose.

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

DELIBERATION D2021/3 – Travaux de sécurisation routière

Demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les travaux de sécurisation routière projetés peuvent bénéficier de différentes subventions.

Le montant total du projet TTC s'élève à 62 400€ TTC et se décompose ainsi :

Base subventionnable (projet HT)	travaux :	52 000€
	Dont frais divers/études :	4500€
Subventions sollicitées :	Conseil Départemental (20%) :	10 400€
	DETR 2021 (40%) :	20 800€
Solde restant à la commune (autofinancement) :		20 800€

Il propose de solliciter des subventions auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental. Le Conseil Régional ne subventionne pas ce genre de travaux.

Les « frais divers/études » correspondent aux frais de consultant pour le montage des dossiers de demandes de subvention. Monsieur le Maire explique avoir été contacté pour les vœux par une personne de ses connaissances qui lui a présenté ses missions en tant que consultant travaillant pour les collectivités. Le coût de sa prestation sera inclus dans la demande de subvention.

Vote Pour : 14 Contre : / Abstention : /

Un contact a été pris avec la Députée Lise MAGNIER pour appuyer le dossier DETR.

La commission DETR aura lieu vers le 15/03/2021.

Abdou Guedi (le consultant) recontactera les personnes voulues vers cette date.

Il est suggéré à Monsieur le Maire d'également contacter le Conseiller Départemental pour un appui auprès du Département.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite que les commissions travaillent en amont et sachent en octobre ce qu'ils demandent au titre de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

DELIBERATION D2021/4 – Travaux d'agrandissement de l'espace cinéraire Choix de l'entreprise retenue et demandes de subventions

Monsieur le Maire explique que l'espace cinéraire du cimetière Rue de Fagnières sera bientôt complet, il convient donc d'envisager des travaux d'agrandissement afin de continuer à pouvoir proposer ce service aux personnes qui en feraient la demande.

Trois entreprises ont donc été consultées pour :

- Un columbarium de 12 cases
- 12 cavurnes avec des dalles en granit
- 1 totem pour le jardin du souvenir

La commission finances a étudié les devis, la proposition de l'entreprise Boiteux qui avait réalisé les travaux en 2008 semble le mieux correspondre à la demande de la commune, il y aurait ainsi une homogénéité des équipements.

Le devis s'élève à 18 226.42€ TTC.

Cet investissement sera autofinancé dans la mesure où aucune subvention ne semble être allouée pour ces équipements qui sont ensuite revendus sous forme de concessions.

Les conseillers acceptent à l'unanimité de suivre l'avis de la commission finances et autorisent Monsieur le Maire à signer toute demande de subvention si nécessaire.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2021.

Vote Pour : 14 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante.

DELIBERATION D2021/5 – Projet d'achat d'un panneau lumineux pour la commune

Dans le cadre des travaux de sécurisation routière, le projet d'achat d'un panneau lumineux d'information a été évoqué. Cela avait déjà été cité en début de mandat.

Après en avoir débattu, le coût trop important de cet équipement incite les conseillers, à l'unanimité, à ne pas donner suite à ce projet.

Vote Pour : / Contre : 14 Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire demande s'il y a des questions et clôture la séance à 19h20